ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 178 - 2026

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – Huitième partie : signalisation temporaire ;
Vu la demande de l'entreprise ABTELEC en date du 21 septembre 2026 portant sur la création d'un raccordement ENEDIS au 30 rue des Sources réalisé uniquement par forage dirigé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au droit du numéro 30 de la rue des Sources sera en travaux pour une durée de 1 jour entre le lundi 26 octobre et le lundi 23 novembre 2026 de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicule au droit des travaux et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux. Un empiétement sur chaussée sera possible sur une voie durant l'intervention, la circulation pourra être alternée par des feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 kms.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, gravats et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablira à ses frais la voie publique dans son état initial.

ARTICLE 4 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise ABTELEC.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de la l'entreprise ABTELEC,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 22 octobre 2026

L'adjoint au Maire, délégué à la voirie

Jean-Luc PINTON

MAIRIE de BEAUTIRAN 33 (Gironde)

Le Maire :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.